

## **DOCUMENT PROJET**

# **Statuts du Comité d'Intérêt des Quartiers Luynois**

### **Article 1 - Dénomination et siège**

L'association a pour nom :

**Comité d'Intérêt des Quartiers Luynois,**  
en abrégé « **CIQ Luynois** ».

Son siège est situé à Luynes, à l'adresse fixée par simple décision du conseil d'administration.

Elle est régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

L'association est indépendante de tout organisme ou autre groupement, notamment politique, syndical ou religieux.

### **Article 2 - Objet**

L'association a pour but :

- la défense des intérêts communs des habitants de Luynes ;
- d'être une force de proposition sur des projets d'intérêt collectifs ;

L'association pourra réaliser toute étude ou enquête utiles au développement de ses actions. Elle pourra, sur décision du conseil d'administration adhérer à toute structure poursuivant un objet similaire aux niveaux local ou régional.

### **Article 3 - Membres**

Peuvent être membres adhérents tout habitant de Luynes ou toute personne contribuant par son activité ou son soutien à la réalisation des buts poursuivis par l'association.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque année civile en assemblée générale.

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit au moyen d'un «bulletin d'adhésion». Celui ci est soumis pour approbation au Conseil d'Administration. En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par le décès ;
- par démission notifiée par écrit au Président de l'association ;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des présents statuts ou pour toute action portant préjudice à l'association ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité préalablement, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

#### **Article 4 - Ressources de l'association**

Elles comprennent les cotisations des adhérents, les éventuelles subventions des collectivités publiques, les dons et d'une manière générale toutes ressources non contraires à la loi.

L'acceptation d'un don ou d'une subvention n'accorde au donateur aucun droit d'ingérence dans le fonctionnement de l'association.

#### **Article 5 - Organisation de l'association**

L'organisation et le fonctionnement de l'association sont assurées par :

- les Assemblées Générales ;
- le Conseil d'Administration ;
- le bureau ;
- le (la) Président(e) ci après dénommés "Le Président".

L'exercice social est clos chaque année.

#### **Article 6 - Fonctionnement de l'association**

Tous les échanges et documents de travail internes au fonctionnement, aux missions de représentation et aux commissions éventuelles de l'association restent confidentiels et propriété de l'association.

Le Conseil d'Administration est le seul habilité à valider les propositions de l'association et à en agréer la diffusion externe en son nom.

#### **Article 7 - Assemblées générales**

##### *Article 7.1 - Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit statutairement chaque année, sur convocation du Président en exercice. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. La convocation et l'ordre du jour sont adressés quinze jours à l'avance.

Elle vote le rapport moral, le rapport financier de l'exercice clos.

Elle fixe le montant de la cotisation de l'année suivante.

Elle délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des administrateurs.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Une feuille de présence doit être signée par chaque membre présent.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à mains levées.

#### *Article 7.2 - Assemblée Générale Extraordinaire*

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée, convoquée et délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire sur un ordre du jour validé par le Conseil d'Administration.

Elle peut également être convoquée à la demande de la moitié des membres adhérents plus un.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour la modification des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'association.

#### **Article 8 - Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il comprend un maximum de douze membres. Il est renouvelé chaque année et les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement les postes vacants en cours d'année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

La fonction de représentant au sein des instances de l'association est incompatible avec un mandat électif territorial.

Tout candidat à un mandat électif territorial doit se mettre immédiatement en congé de toutes ses fonctions d'administrateur de l'association.

Le Conseil d'Administration est réuni sur convocation du Président ou à défaut sur l'initiative d'un tiers de ses membres au moins une fois par trimestre.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection des membres du Bureau.

Il est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas du domaine réservé des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il décide de tous actes, intégrations, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations et locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il se prononce sur les admissions et les éventuelles radiations ou exclusions.

#### **Article 9 - Bureau**

Il est l'organe d'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration

Il est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Leur mandat d'un an, renouvelable.

En cas d'intégration d'un autre CIQ ayant les mêmes objets et dont le ressort géographique est compatible avec le CIQ Luynois, le Président de ce CIQ devient automatiquement Vice-président du CIQ Luynois et ce jusqu'à l'Assemblée Générale suivante au cours de laquelle son mandat sera soumis à réélection en conformité avec les présents statuts. Un siège au sein du Conseil d'Administration sera alors automatiquement réservé à un des membres du CIQ entrant.

### **Article 10 - Fonctions du Bureau**

Le Président préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Président représente l'association auprès des pouvoirs publics et des diverses instances ou Autorités sur les orientations fixées par le Conseil d'Administration. Il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau.

Les Vice-présidents assistent le Président et assurent son intérim.

Le Secrétaire est chargé des comptes rendus des réunions et de la tenue des registres, éventuellement assisté par l'un des administrateurs.

Le Trésorier tient la comptabilité de l'association, effectue les encaissements et paiements et rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale.

### **Article 11 - Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément à ses décisions.

L'actif après liquidation sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

### **Article 12 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur, et ses modifications ultérieures, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 23 novembre 2013.

Le Président

Henri DELHOMME

La Secrétaire

Andrée FERRIER